

COMMUNE DE
ORVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

3 - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 6 AVR. 2006



*Biguette
Rostan*



Pièce N°3

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Municipal : 28. 04. 05

Approuvé par délibération du Conseil Municipal : 30. 03. 06

INITIATIVE Aménagement et Développement

Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@wanadoo.fr



initiative

Agence : 38, rue des Granges - 25 000 BESANCON
Tél : 03.81.83.53.29 - Fax : 03.81.82.87.04
initiativead25@business.fr

DEFINITION

Article L.123-1 *Modifié par lois n°2000-1208 du 13 décembre 2000, n°2003-590 du 02 juillet 2003 et n°2004-338 du 21 avril 2004*

Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Les orientations particulières d'aménagement concernent les zones AU aux lieux-dits "Au Jardin d'Amour", "En Memoyen" et "Les Plantes".

Au Jardin d'Amour :

- 1 seul accès à la zone au Sud de la RD 27.
- 1 seul accès à la zone au Nord de la RD 27.
- Obligation de réaliser des plantations en limite Ouest de la zone.

En Memoyen :

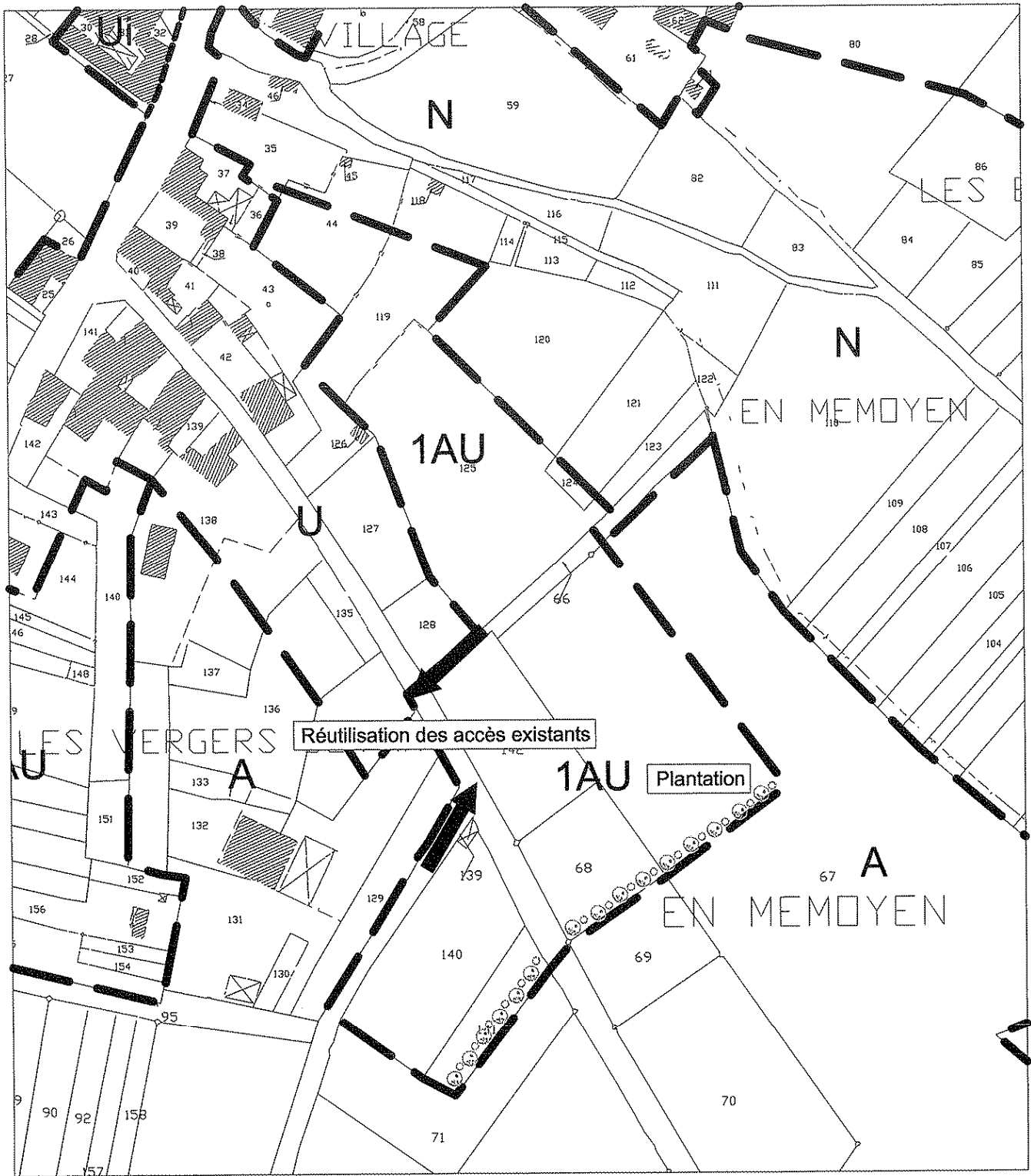
- Réutilisation des accès existants.
- Obligation de réaliser des plantations en limite Est de zone.

Les Plantes:

- Bande inconstructible de 10 m le long de la route à l'entrée du village.
- 1 seul accès à la RD 27 f.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT "EM MEMOYEN"

Echelle : 1 / 2 000 ème



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT "LES PLANTES"

Echelle : 1 / 2 000 ème

NOTE : La position de l'accès peut être légèrement décalée

